

Document à conserver par les parents

## ALSH PERISCOLAIRE REGLEMENT INTERIEUR

**Le présent règlement régit le fonctionnement de l'ALSH périscolaire.  
Ces services sont facultatifs et ont pour seul but d'offrir un accueil de qualité aux enfants.**

### **Article 1 - Conditions d'admission**

Sont admis à l'ALSH périscolaire les enfants scolarisés aux écoles maternelle et élémentaire de la commune d'Althen Des Paluds.

**Les enfants dont les dossiers sont incomplets ne pourront être accueillis.** (toutes les pièces demandées sont obligatoires).

### **Article 2 – Périodes d'ouverture**

Les enfants sont accueillis les jours d'école en fonction du calendrier scolaire :

De 7h30 à 8h30

De 16h30 à 18h15

### **Article 3 – Fonctionnement**

#### 1) Informations pratiques

Les parents peuvent également faire leurs demandes par mail à l'adresse suivante :

[alsh@althendespaluds.fr](mailto:alsh@althendespaluds.fr)

#### 2) Modalités d'inscriptions

- Les accueils périscolaires du matin et du soir (7h30/8h30 et 16h30/18h15) nécessitent une inscription à la période ou à l'année via le portail famille, ou le cas échéant, auprès du service administratif enfance jeunesse. Ce temps d'accueil devra être réglé au moment de l'inscription.

#### 3) Tarification et facturation

Les tarifs de l'ALSH périscolaire sont votés en conseil municipal et calculés en fonction du quotient familial de chaque famille.



**ALSH périscolaire (matin et soir) : tarifs avec dégressivité**

Sont soumis à facturation les temps périscolaire du matin (7h30/8h30) et du soir (16h30/18h15). Il s'agit d'un forfait, c'est-à-dire que le tarif est identique peu importe le nombre de jour de présence de l'enfant.

Quotient familial	Tarif 1 <sup>er</sup> enfant par période	Tarif à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant par période
Jusqu'à 485 €	2.00€	1.00€
De 485 € à 970 €	8.00€	4.00€
De 971 € à 1125 €	16.00€	8.00€
De 1126 € à 2250 €	26.00€	13.00€
Supérieur à 2250 €	38.00€	19.00€

**Tout les paiements se font via le portail famille (par carte bancaire) ou auprès du service administratif enfance jeunesse au moment de l'inscription, (par chèque à l'ordre de « Régie Enfance Jeunesse » ou en espèces).**

4) Accueil et départ des enfants

**Maternelle :**

- de 7h30 à 8h30 : les enfants doivent être accompagnés jusqu'aux animateurs dans les locaux de l'ALSH.
- de 16h30 à 18h15 : Le départ des enfants se fait dans les locaux de l'ALSH. Merci de prévoir un goûter dans le sac de vos enfants. Aucun goûter autre que le leur ne leur sera donné.

**Elémentaire :**

- de 7h30 à 8h30 : les enfants doivent être accompagnés jusqu'aux animateurs dans les locaux de l'ALSH.
- de 16h30 à 18h15 : le départ se fait dans les locaux de l'ALSH. Merci de prévoir un goûter dans le sac de vos enfants. Aucun goûter autre que le leur ne leur sera donné.

**Autorisation de départ :**

**Seront autorisés à partir seuls, uniquement les enfants qui auront une autorisation signée de leurs parents, remise à la direction. Concernant les activités extrascolaires (judo, karaté...) seul les enfants ayant une autorisation parentale et dont les parents auront autorisé les professeurs à venir les chercher pourront accéder à ces activités. Les animateurs ne prendront pas en charge le changement vestimentaire de vos enfants.**

**Attention : L'ALSH ferme ses portes à 18h15. Aucun retard ne sera toléré.**

**Article 4 – Aspect médical**

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, aucun médicament ne sera administré à l'enfant. Si l'enfant a des contre-indications alimentaires, il est obligatoire de fournir un certificat médical. Un enfant accidenté sera pris en charge par les services de secours et transporté, en cas de nécessité, vers le centre hospitalier le plus proche (sauf avis mentionné dans le dossier d'inscription).



**Article 5 – Pertes, détérioration ou vols**

En cas de perte, de détérioration ou de vol de bijoux, d'objets de valeurs, l'ALSH périscolaire et le restaurant scolaire ne pourront être tenus pour responsable. Il est donc fortement conseillé de ne pas laisser aux enfants des objets de valeur.

Afin d'éviter les pertes, les vêtements, casquettes, doudous..... doivent être marqués au nom de l'enfant.

**Article 6 – Tenue vestimentaire**

Les enfants doivent avoir une tenue adaptée aux activités et à la météo (les chaussures doivent être adéquates).

Les tongs et claquettes sont interdites.

**Le non-respect de cette consigne peut entraîner la non-participation aux activités.**

**Article 7 – Respect du règlement**

Le non respect du règlement pourrait entraîner l'impossibilité de participer aux activités de l'ALSH périscolaire ou une exclusion.

Fait à Althen Des Paluds, le 6 Décembre 2018.

